P550

Prescriptions concernant le décompte et la compensation des soldes

Édition 01.08.2024

Alliance SwissPass Länggassstrasse 7 3012 Berne Tél. +41 31 359 22 40
info@allianceswisspass.ch allianceswisspass.ch

Modifications valables à partir du 01.08.2024

Chiffre	Modification
1.1.4	Actualisation de l’adresse e-mail du service de décompte
2.2	Le décompte des produits tiers pour les remboursements manuels s’effectue désormais directement sur le compte courant. La compensation manuelle des soldes n’est plus nécessaire.
2.3	Toutes les données sont dorénavant disponibles dans le reporting TP.
3.5	Nouveau chiffre pour le traitement de cartes cadeau TP échues «Issued by Valartis Bonus Card AG»
4.2.2, 4.3, 4.4, 4.5	Bons: la bonification ne s’effectue désormais plus via la compensation manuelle des soldes, mais directement sur le compte courant.
5.1	Suppression du chiffre Produits tiers. Les listes actuelles sont disponibles dans l’InfoPortal.

Table des matières

Page

1 Généralités ... 5

1.1 Remarques préliminaires ... 5

1.1.1 Champ d'application, processus ... 5
1.1.2 Structure des prescriptions ... 5
1.1.3 Abréviations ... 6
1.1.4 Services responsables, renseignements, formulaires ... 7

1.2 Conditions générales ... 7

1.2.1 Délais 7
1.2.2 Décomptes manuels ... 8

2 Décompte du trafic des voyageurs et des bagages – Décomptes communs ... 9

2.1 NOVA ... 9

2.1.1 Généralités ... 9
2.1.2 NOVA et reporting TP ... 9
2.1.3 Dispositions complémentaires générales ... 10

2.2 Remboursements électroniques et manuels ... 10

2.2.1 Annulations électroniques dans le système de vente ... 10
2.2.2 Remboursements manuels / Différences d'annulation des produits tiers 32/33 ... 10

2.3 Trafic international étranger – Suisse et transit ... 10

3 Décomptes du trafic voyageurs – Décomptes spéciaux ... 12

3.1 Billets spéciaux à destination fixe du trafic suisse ... 12
3.2 Décomptes des communautés tarifaires ... 12
3.3 Agences de voyage: décomptes manuels ... 12
3.4 Remboursements du trafic voyageurs ... 13

3.4.1 Remboursements repris dans la répartition forfaitaire ... 13
3.4.2 Remboursements exclus de la répartition forfaitaire ... 13
3.4.3 Remboursements FVP ... 13

3.5 Comptabilisation de cartes cadeau TP échues «Issued by Valartis Bonus Card AG» via le produit tiers 132 ... 13
3.6 Commissions ... 14
3.7 Soldes des entreprises aboutissantes ... 14
3.8 Approvisionnement automatique des comptes CASA ... 14

4 Bons ... 16

4.1 Bons des entreprises suisses de transport ... 16

4.1.1 Bons émis avec une valeur préimprimée ... 16
4.1.2 Bons acceptés avec une valeur préimprimée ... 16

4.2 Bons de l'assurance-invalidité (AI) ... 16
4.3 Bons pour les transports de police ... 16
4.4 Bons divers ... 16

5 Prescriptions complémentaires CASA et délais d'archivage ... 17

5.1 Délais d'archivage ... 17

6 Compensation des soldes ... 18

6.1 Généralités 18
6.2 Bases 18
6.3 Annonce des décomptes de trafic 18
6.3.1 Généralités 18
6.4 Attribution provisoire des parts (décomptes de trafics) 18
6.4.1 Parts provisoires attribuées pour les trafics sur des parcours communs 18
6.4.2 Parts provisoires attribuées pour les trafics non décomptés 19
6.5 Compensation des soldes des décomptes de trafics 19
6.5.1 Généralités 19
6.5.2 Justificatif de la compensation des soldes 19
6.6 Compte courant 20
6.6.1 Généralités 20
6.6.2 Inscriptions 20
6.6.3 Intérêts 20
6.6.4 Paiements 21
6.6.5 Retard de paiements / Faillite d'une entreprise de transport 21
7 Débits et crédits du compte courant 22
8 Annexe 23

1 Généralités

1.1 Remarques préliminaires

1.1.1 Champ d'application, processus

Les présentes prescriptions règlent le processus de décompte et de compensation des soldes des montants des entreprises suisses de transport participant au Service direct national (SDN) ou à l'un des tarifs du SDN.

Décompte	Détermination et attribution des montants créditeurs et débiteurs dus entre les entreprises de transport
Compensation des soldes	Compensation des montants créditeurs et débiteurs dus entre les entreprises de transport

Le décompte des recettes des points de vente envers leur administration est réglé dans les Prescriptions 545.

La répartition des recettes du trafic des voyageurs et des bagages est réglée dans les Prescriptions 511.

La répartition des commissions du trafic des voyageurs et des bagages est réglée dans les Prescriptions 512.

Les ventes doivent être relevées et décomptées par les intermédiaires. Ils établissent un décompte pour chaque prestataire de services sur la base des relevés des points de vente.

Le trafic entre la Suisse et les régions frontalières est traité comme trafic direct suisse dans les domaines de décompte des voyageurs et des bagages.

Pour les ventes électroniques centralisées (NOVA, TVI, etc.), ces décomptes sont effectués par le bureau central de décompte.

Le mandataire du SDN se charge pour toutes les entreprises de transport (ET) du décompte et de la compensation des soldes avec:

- les agences de voyages contractantes;
- les chemins de fer étrangers et les sociétés de distribution;
- les tiers (entreprises, autorités, etc.).

Dans les présentes prescriptions, le bureau central de décompte ou de compensation des soldes est le mandataire du SDN.

Les *factures de frais* selon les P512 sont compensées entre les ET au moyen de factures (débiteurs / créditeurs) ou, dans certains cas, par le biais de la compensation des soldes.

Les *décomptes des commissions* selon les P512 sont compensés par le justificatif de la compensation des soldes.

1.1.2 Structure des prescriptions

Les prescriptions sont structurées selon le système décimal et dans l'ordre chronologique des dénominations suivantes:

- Type de trafic
- Type de décompte
- Provenance des recettes

Les dispositions s'appliquant aux CFF et aux entreprises de transport concessionnaires (ETC) sont imprimées sur toute la largeur de la page. Les dispositions ne concernant que les CFF sont reprises que sur la moitié gauche de la page. À l'inverse, ceux valant pour les ETC sont reprises sur la moitié droite de la page.

1.1.3 Abréviations

Les abréviations suivantes sont utilisées dans les présentes prescriptions:

B2B Mobile	*Business to Business Mobile*
B2C Mobile	*Business to Customer Mobile*
B2P	*Business to Partner*
CASA	*Consulting And Sales Application*
CFF	Chemins de fer fédéraux
ELAZ	Assistant électronique pour le personnel de train (remplacé par DAKU)
ePOS	Distributeur de billets
EPR	Réservation électronique des places
EST	Entreprises suisses de transport
ET	Entreprises de transport
ETC	Entreprises de transport concessionnaires
KoV	Commission Distribution du SDN
M	Mois comptable
M+1	Premier mois suivant le mois comptable
M+2	Deuxième mois suivant le mois comptable
NRT	SCIC-NRT, tarif international pour les voyages avec des billets sans réservation intégrée – anciennement TCV
OLDA	Échange de données en ligne / CASA
P	Prescriptions
P511	Prescriptions concernant la répartition des recettes dans le Service direct des voyageurs et des bagages
P512	Prescriptions concernant la répartition des frais
P545	Prescriptions concernant les moyens de paiement
P560	Prescriptions comptables
PAG	CarPostal SA
PP	Cartes de circulation Passe-Partout / cartes de circulation vierges
R	Règlement
SDN	Service direct national
S-POS	Distributeur de billets
STS	Swiss Travel System
T	Tarif
TCV	Tarif commun des voyageurs et bagages – désormais SCIC-NRT
TED	Traitement électronique des données
TI	Trafic interne d'une entreprise de transport
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
TVI	Trafic voyageurs international
UIC	Union internationale des chemins de fer

1.1.4 Services responsables, renseignements, formulaires

Les responsabilités sont réglées comme suit:

Les décomptes communs, les décomptes des CFF aux ETC et la compensation de leurs soldes sont effectués par le mandataire du SDN (bureau central de décompte). L'ETC établissant le décompte est responsable d'annoncer les soldes à compenser, des ETC aux ETC et des ETC aux CFF, excepté pour les décomptes communs établis mécaniquement.

Bureau central de décompte
SBB/CFF/FFS
MP-F-CHS-BFP
Betrieb Finanzplattform
Trüsselstrasse 2
3000 Berne 65
nova.abrechnungsthemen@sbb.ch

Bureau central de compensation des soldes
SBB/CFF/FFS
MP-F-CHS-CLR
Clearing WyPa EG
Trüsselstrasse 2
3000 Berne 65
mailbox.buchhaltung@sbb.ch

Gestion des comptes courants
SBB/CFF/FFS
MP-F-CHS-BFP
Cash Management
Trüselstrasse 2
3000 Berne 65

ktu@sbb.ch

L'Alliance SwissPass est responsable de la fourniture de renseignements et de la gestion des droits d'accès pour le reporting TP: reporting@allianceswisspass.ch

La commission Distribution (KoV) de l'Alliance SwissPass surveille l'application et la gestion de ces prescriptions. Les modifications nécessaires touchant au fond des P550 doivent être adressées au mandataire du SDN, qui transmettra les propositions de modifications à la KoV.

Des formations sont régulièrement proposées par l'Alliance SwissPass.

1.2 Conditions générales

1.2.1 Délais

Les décomptes et la compensation des soldes sont effectués mensuellement, sous réserve de dispositions spéciales dans certains domaines ou entre certaines entreprises. Les exceptions sont réglées par des dispositions particulières.

Les délais d'envoi du matériel comptable dépendent de la date à laquelle le justificatif de la compensation des soldes est établi. Les exceptions sont réglées par les dispositions particulières.

Les ordres de compensation doivent être saisis dans l'application Compensation manuelle des soldes.

Délai: au plus tard le 20. M+1.

Les exceptions relatives au délai d'envoi figurent dans les chiffres respectifs.

Les justificatifs de compensation des soldes sont établis le 25. M+1.

Les ordres de compensation sont comptabilisés dans le compte courant avec valeur au **20 du mois de trafic** (si le 20 est un samedi, un dimanche ou un jour férié, la comptabilisation se fait le jour ouvrable précédent). La clôture est faite au 31 décembre.

- Extrait de compte: au plus tard le 15 de chaque mois

1.2.2 Décomptes manuels

En règle générale, chaque ET participant à un décompte reçoit un document de décompte. Pour certains décomptes, des exceptions peuvent être admises. Ces dernières sont définies par des dispositions particulières.

Les décomptes sont envoyés aux ET participantes dès leur établissement, mais au plus tard dans le respect des délais de compensation (ou dans les délais fixés par les dispositions particulières). Les pièces justificatives nécessaires à la compensation des soldes et à la vérification sont jointes aux décomptes.

2 Décompte du trafic des voyageurs et des bagages – Décomptes communs

2.1 NOVA

2.1.1 Généralités

Le décompte des recettes provenant de la vente de titres de transport se fonde sur la plateforme de distribution centrale NOVA et est établi par le mandataire du SDN sur mandat de l'Alliance SwissPass.

Les données de vente de NOVA sont mises à la disposition des ET quotidiennement. Le décompte est mensuel:

Système de reporting	Lien	Remarque
Reporting TP (SAP Fiori)	https://www.oev-reporting.ch/reporting	Ventes, décompte de prestations et compensation des soldes des ventes de NOVA à partir du mois de décompte de septembre 2016

Les recettes sont tirées des ventes effectuées sur les différents canaux de distribution rattachés à à la plateforme NOVA.

Dans le reporting TP, les canaux de distribution sont visibles dans les paramètres de filtre des applications correspondantes et dans l'application Données de base.

Diverses ventes manuelles et répartitions forfaitaires (p. ex. FVP, militaire, billets spéciaux) sont saisies à l'aide de produits de compensation (999xxx).

Aucune vente NOVA n'a lieu, mais les données sont rapportées dans le reporting TP. Les entreprises de transport sont en possession des instructions et des prescriptions pour les bouclements, la comptabilisation et l'envoi.

Les parts sont calculées selon les P511.

2.1.2 NOVA et reporting TP

Le reporting TP est une application web qui permet aux utilisateurs enregistrés de consulter les informations de vente et de décompte de leur entreprise sous une forme structurée. Peuvent être évaluées les prestations vendues via la plateforme NOVA.

Dans le reporting TP, les prestations peuvent être évaluées de manière détaillée (p. ex. type de commission, déductions préliminaires, informations d'itinéraire) et jusqu'au niveau de la prestation individuelle. Les données de vente peuvent déjà être consultées le lendemain.

Les groupes suivants peuvent être évalués à travers diverses applications:

- Rapports financiers: données mensuelles condensées, arrondies et décomptées
- Rapports du marketing: évaluations statistiques sur la base de données journalières non arrondies
- Décompte communautaire
- Décompte TVI
- Coupons et bons
- Téléchargements de données de base et de rapports
- Compensation manuelle des soldes et remboursements
- Services pour des évaluations autour de la clôture journalière

Dans le reporting TP, l'application «Documentation» mène vers une page Internet de l'Alliance SwissPass où figurent des informations d'aide sur le reporting TP.

Des instructions détaillées sur le reporting TP figurent ici.
La page Internet de l'Alliance SwissPass comprend en sus de brèves vidéos sur les applications. Au besoin, l'Alliance SwissPass organise des formations.

2.1.3 Dispositions complémentaires générales

Le reporting TP est géré et entretenu communément par l'Alliance SwissPass (gestion des accès, support utilisateur) et par le mandataire (livraison des données).
Par conséquent, l'Alliance SwissPass et le mandataire ont un droit de regard sur l'ensemble des données contenues dans le reporting TP. Ils s'engagent à les gérer confidentiellement et à ne pas les divulguer à des tiers. La même règle s'applique aux réviseurs du SDN pendant la révision.

Les ET qui ont accès au reporting TP ont les obligations suivantes:

- Chaque ET est responsable des droits d'accès des collaborateurs de son service de décompte (ouverture / fermeture de compte, changement des droits d'accès).
- Chaque ET est responsable de gérer les données d'accès (mots de passe) en toute sécurité. Par exemple, elle doit veiller à ce qu'aucune personne non autorisée n'ait accès au reporting TP.
- Afin que l'attribution des parts et la facturation puissent être effectuées correctement, les ET doivent avertir au plus vite le mandataire du SDN de tous les changements qui peuvent affecter les décomptes, l'attribution des parts ou la facturation.

2.2 Remboursements électroniques et manuels

2.2.1 Annulations électroniques dans le système de vente

Les titres de réservation annulés doivent être conservés sur place pendant au moins un mois pour le contrôle IKS.

2.2.2 Remboursements manuels / Différences d'annulation des produits tiers 32/33

Pour tous les montants décomptés par les produits tiers 32/33, un scan de tous les documents doit être envoyé à coupon@sbb.ch le lendemain de la comptabilisation. Les documents originaux peuvent être détruits à la fin du mois qui suit la comptabilisation.

Pour tous les postes traités par les CFF, la bonification pour les entreprises de transport s'effectue automatiquement directement sur le compte courant le 2 du moins suivant.

Les remboursements manuels du TVI doivent être traités selon les tarifs T711.1 à T711.5.

Le montant remboursé ne doit jamais être supérieur au montant de la prestation / réservation originale.

2.3 Trafic international étranger – Suisse et transit

Les recettes provenant des titres de transport internationaux vendus par les points de vente étrangers sont décomptées par pays une fois par mois. Les prescriptions de la fiche IRS 30301 UIC sont applicables.

Le bureau central de décompte établit, sur la base des décomptes reçus des chemins de fer étrangers, des extraits pour les parts des ETC.

Les prestations de tous les trafics décomptés sont récapitulées dans le reporting TP.

Les recouvrements sont disponibles dans l'application «Décompte TVI / Intermédiaire de prestations» et la compensation des soldes correspondants s'effectue sous le compte 2150. La compensation des soldes des réservations de places assises s'effectue sous le compte 2151.

Les parts de chaque ET sont mises à disposition dans l’application «Décompte TVI / Fournisseur de prestations» du reporting TP et la compensation des soldes correspondants s’effectue sous le compte 4111.

Sont relevées:

- les parts brutes;
- les commissions;
- les parts nettes.

3 Décomptes du trafic voyageurs – Décomptes spéciaux

3.1 Billets spéciaux à destination fixe du trafic suisse

Les recettes provenant de la vente de billets spéciaux à destination fixe par les points de vente des chemins de fer sont récapitulées une fois par mois dans un décompte général.

Les parts des ETC, déterminées par le mandataire du SDN, sont reprises par le bureau central de compensation dans le justificatif de la compensation des soldes.

3.2 Décomptes des communautés tarifaires

Des prescriptions particulières sont en vigueur pour le décompte et la répartition des recettes provenant de la vente des titres de transport communautaires entre les ET participantes à la communauté en question.

Si les décomptes des recettes sont compensés entre les ET participantes par le bureau central de compensation des soldes, les P550 s'appliquent également aux communautés.

La majorité des communautés procèdent au décompte de manière automatisée dans le décompte communautaire de NOVA.

Les autres communautés doivent saisir leurs informations dans l'application de compensation des soldes des communautés du reporting TP. Une structure basique de titres de transport doit être définie pour permettre un reporting uniforme de toutes les communautés (y c. décompte communautaire sur NOVA).

3.3 Agences de voyage: décomptes manuels

Les recettes provenant de la vente de billets spéciaux (p. ex. offres du Swiss Travel System) par les agences de voyage sont récapitulées une fois par mois dans un décompte.

Des décomptes particuliers sont établis pour:

- les agences de voyages en Suisse;
- les agences de voyages à l'étranger.

Les recettes et les parts des titres de transport suivants sont incluses dans le décompte:

- Points de vente en Suisse: Titres de transport à destination fixe et billets spéciaux
- Points de vente à l'étranger: Titres de transport à destination fixe et billets spéciaux.

Les recettes des agences de voyage sont récapitulées par le bureau central de décompte sur la base des fichiers de décompte et des justificatifs reçus. Les parts brutes sont déterminées manuellement.

Les opérations suivantes sont effectuées électroniquement:

- saisie des parts brutes;
- calcul des commissions;
- récapitulation mensuelle des parts nettes dans le décompte.

Les
- parts brutes
- commissions
- parts nettes

sont reprises par le bureau central de la compensation des soldes par :
- points de vente en Suisse
- points de vente à l'étranger

dans le justificatif de la compensation du mois de compensation en cours.

Le décompte et les documents comptables y relatifs sont fournis par e-mail aux ET participantes dans le cadre des conditions générales.

3.4 Remboursements du trafic voyageurs

L'annonce, la détermination et la compensation des parts provenant des remboursements du trafic voyageurs sont réglées dans les P511.

3.4.1 Remboursements repris dans la répartition forfaitaire

Seuls les remboursements effectués par les chemins de fer étrangers sur des parcours suisses sont repris dans la répartition forfaitaire.

Les montants remboursés sont répartis annuellement sur la base des parts brutes provenant de l'offre *incoming* du TVI.

Les parts provenant du décompte annuel sont débitées aux ET participantes dans le justificatif de la compensation des soldes du mois de compensation concerné et peuvent être consultées dans le reporting TP.

Chaque ET participante reçoit une copie du décompte annuel.

3.4.2 Remboursements exclus de la répartition forfaitaire

Les montants remboursés sont annoncés chaque mois, séparément par groupe, selon les P511, au moyen du formulaire «Annonce aux CFF: remboursements exclus de la répartition forfaitaire» (CFF 952-25-80).

Les pièces justificatives doivent être conservées et tenues à disposition de l'organe de révision du SDN durant une année.

Délai: **15 M+1**.

Les montants remboursés sont débités/crédités par le bureau central de la compensation dans le justificatif de la compensation des soldes du mois de compensation concerné.

Les relevés des remboursements sont envoyés directement aux ET participantes.

3.4.3 Remboursements FVP

Les remboursements FVP sont saisis dans le reporting TP dans l'application «Remboursements FVP». Ils peuvent l'être à tout moment.

Les FVP remboursés doivent être conservées et tenues à disposition de l'organe de révision du SDN durant une année.

Les montants remboursés aux ET sont crédités par le bureau central de la compensation dans le justificatif de la compensation des soldes du mois de compensation concerné et peuvent être consultés dans le reporting TP.

3.5 Comptabilisation de cartes cadeau TP échues «Issued by Valartis Bonus Card AG» via le produit tiers 132

Ce produit tiers doit exclusivement être employé pour comptabiliser des anciennes cartes cadeau TP échues. Ces cartes cadeau portent la mention «Issued by Valartis Bonus Card AG» au verso en haut à droite. Les nouvelles cartes-bons ne doivent pas être comptabilisées sous ce produit tiers.

Il y a lieu d'indiquer les références correctes dans CASA afin de permettre un traitement sans accroc des comptabilisations. Pour ce produit tiers, il faut saisir le code à 6 caractères qui figure au verso de la carte cadeau échue (p. ex.: ABC123).

Cette comptabilisation ne nécessite pas de scan ni d'envoi.

Les cartes cadeau échues ne peuvent plus être remises aux clientes et clients. Elles doivent être découpées et conservées par la comptabilité avec le justificatif CASA.
Une éventuelle annulation d'une comptabilisation dans le produit tiers 132 doit impérativement être effectuée via le SAV.

3.6 Commissions

En principe, la compensation des commissions selon les P512 est effectuée par le justificatif de la compensation des soldes. Les commissions seront directement prises en compte dans les décomptes respectifs. Si ce n'est vraiment pas possible, il sera établi des décomptes séparés des commissions et ils seront intégrés dans les décomptes mensuels ou annuels.

Les ETC reçoivent leurs quotes-parts brutes diminuées de leurs commissions.

Les commissions accordées selon les P512 aux gros acheteurs doivent être annoncées au mandataire du SDN afin d'être intégrées dans le décompte annuel.

Les ETC annoncent les commissions accordées aux gros acheteurs au moyen du formulaire 8175 au bureau central de décompte.
Le montant total doit être annoncé dans l'application de saisie manuelle de la compensation des soldes du reporting TP, au compte 4880.

3.7 Soldes des entreprises aboutissantes

Les soldes provenant de trafics décomptés manuellement au crédit ou au débit d'une entreprise de transport aboutissante font partie intégrante du justificatif de la compensation des soldes.

Les montants des services CFF provenant des trafics décomptés manuellement sont récapitulés par le bureau central de décompte, par ET participante et sur la base des relevés (feuilles de compte).

Les ETC annoncent les montants pour les entreprises en correspondance au moyen d'un ordre de compensation au bureau central de la compensation des soldes.

Les parts des ET aboutissantes sont reprises dans le justificatif de la compensation des soldes du mois correspondant et mises à disposition dans le reporting TP.

3.8 Approvisionnement automatique des comptes CASA

Les comptes ci-dessous sont crédités ou débités automatiquement lors de l'utilisation de l'application en question sur le système de distribution:

- 2036 Services NOVA
- 2037 Produits tiers
- 2055 Titres GUS
- 2150 TI: Encaissement (remplacement des comptes 2055/2125 et en partie du compte 2100)
- 2151 TI: Encaissement places assises
- 4111 TI: Revenu

- 8015 Livraison CT (uniquement services CFF)
- 8023 Factures B2P
- 8024 Factures B2B
- 8025 Factures CFF
- 8026 Factures e-shop
- 8027 Factures SwissPass
- 8035 Cartes de paiement PAY
- 8036 Cartes de paiement e-shop
- 8105 Western Union
- 8507 Coupon
- 8725 Envoi/réception de devises étrangères
- 8726 Envoi/réception de devises étrangères CXR
- 8785 Produit du change
- 8786 Produit CXR
- 8795 Change TVA
- 8796 TVA CXR

Les montants des comptes de la tabelle de clôture sont récapitulés par entreprise de transport et par service par le bureau central de la compensation des soldes.

Chaque ET participante reçoit une récapitulation de ses points de vente.

Les soldes des ET participantes sont repris dans le justificatif de la compensation des soldes du mois concerné et mis à disposition dans le décompte TP (tuile correspondante).

4 Bons

4.1 Bons des entreprises suisses de transport

Pour le décompte des bons des entreprises suisses de transport, il y a lieu de faire la distinction entre:

- les bons émis avec une valeur préimprimée (préimpression ou émission avec CASA);
- les bons acceptés avec une valeur préimprimée (préimpression ou émission avec CASA).

4.1.1 Bons émis avec une valeur préimprimée

Les bons avec une valeur préimprimée sont livrés par les CFF avec une facture.

4.1.2 Bons acceptés avec une valeur préimprimée

Pour les bons avec une valeur préimprimée, les CFF sont considérés comme l'entreprise émettrice.

Un scan du recto de tous les bons comptabilisés sous le produit tiers 31 doit être envoyé à coupon@sbb.ch au plus tard le lendemain de la comptabilisation.

Tous les bons comptabilisés sous le produit tiers 31 sont évalués et validés après réception de leur scan. La bonification pour les entreprises de transport s'effectue automatiquement le 2 du mois suivant. Les originaux des bons peuvent être détruits à la fin du mois qui suit la comptabilisation.

Le montant total de chaque ETC est comptabilisé mensuellement dans l'extrait du compte courant. Une évaluation peut être faite via l'application reporting TP sous «Ventes affaires tierces».

4.2 Bons de l'assurance-invalidité (AI)

Les bons de l'assurance-invalidité comptabilisés sous le produit tiers 31 sont scannés et envoyés au format PDF à coupon@sbb.ch au plus tard le lendemain. Les originaux des bons peuvent être détruits à la fin du mois qui suit leur acceptation.

La bonification pour tous les bons acceptés par les CFF s'effectue automatiquement le 2 du mois suivant et peut être évaluée dans l'application «Vente affaires tierces» du reporting TP.

4.3 Bons pour les transports de police

Les bons pour les transports de police comptabilisés sous le produit tiers 31 sont scannés et envoyés au format PDF à coupon@sbb.ch au plus tard le lendemain. Les originaux des bons peuvent être détruits à la fin du mois qui suit leur acceptation.

La bonification pour tous les bons acceptés par les CFF s'effectue automatiquement le 2 du mois suivant et peut être évaluée dans l'application «Vente affaires tierces» du reporting TP.

4.4 Bons divers

Les bons pour des nuits d'hôtel et des courses de taxi sont comptabilisés depuis le 1er juin 2024 sous le produit tiers 15 (souplesse). La comptabilisation sous le produit tiers 31 est uniquement autorisée si les prestations obtenues ont dû être payées en raison de suppressions de trains ou de retards des CFF.

5 Prescriptions complémentaires CASA et délais d’archivage

5.1 Délais d’archivage

En principe, tous les documents nécessaires à une révision, tels que les feuilles de comptes, les listes CASA, les décomptes et les compensations, doivent être conservés une année.

6 Compensation des soldes

6.1 Généralités

Par «compensation des soldes», il faut entendre la compensation des crédits et débits réciproques des montants provenant des décomptes de trafic:

- Annonce des crédits et débits réciproques à l'attention du bureau central de compensation des soldes qui ressortent des décomptes des entreprises suisses de transport participant aux trafics directs suisses et internationaux ou à certains tarifs
- Transmission du calcul final des soldes au débit et au crédit de chaque entreprise de transport provenant des annonces du bureau central de compensation des soldes.

La compensation des soldes finaux découlant des décomptes de trafic entre les CFF et les ETC est effectuée auprès des comptes courants tenus par le mandataire du SDN pour chaque ETC (selon chiffre 6.6).

6.2 Bases

Les bases de la saisie des crédits et débits provenant du trafic sont représentées:

- pour les trafics décomptés de manière centralisée, par les décomptes établis par le mandataire du SDN;
- pour les autres trafics, par les décomptes établis par l'entreprise d'émission.

Sans saisie d'autres décomptes, il y a lieu d'utiliser à cet effet les formulaires prescrits. Le cas échéant, les décomptes doivent être établis en bonne et due forme.

6.3 Annonce des décomptes de trafic

6.3.1 Généralités

Les recettes et les parts provenant des trafics décomptés de manière centralisée sont repris par le bureau central de compensation directement dans le justificatif de la compensation des soldes.

Les autres trafics sont annoncés via l'application de saisie manuelle de compensation des soldes du reporting TP:

Les commissions de vente du SDN (P512) et les autres commissions doivent être indiquées et déduites sur le décompte concerné.

6.4 Attribution provisoire des parts (décomptes de trafics)

Si les parts de certains décomptes de trafic ne sont pas décomptées mensuellement ou si elles sont décomptées avec du retard, il y a lieu de procéder à une répartition provisoire des parts. Par analogie, les montants perçus doivent être repris dans le justificatif de la compensation.

6.4.1 Parts provisoires attribuées pour les trafics sur des parcours communs

Des ententes ont été conclues entre les CFF et certaines entreprises de transport concernant l'attribution forfaitaire de parts du trafic sur des parcours communs. Le décompte est en principe établi annuellement, bien que l'entreprise créancière ait droit à l'attribution de parts provisoires mensuelles.

Si aucune clause particulière ne figure dans l'accord, un douzième de la part définitive de l'année précédente est repris dans le justificatif de la compensation des soldes de l'entreprise de transport à indemniser.

Le total des parts provisoires créditées mensuellement est repris comme montant opposé au total annuel dans le mois du décompte définitif.

6.4.2 Parts provisoires attribuées pour les trafics non décomptés

En règle générale, les parts d'une entreprise sont créditées dans le justificatif de la compensation du mois correspondant. Si le justificatif de la compensation d'un mois est clôturé, les parts des trafics qui n'ont pas encore été décomptés à ce moment sont reprises dans le mois le plus rapproché possible. En cas de retards importants et après entente entre les entreprises concernées et les CFF, une attribution provisoire de parts peut être effectuée dans le justificatif de la compensation des soldes du mois correspondant. Les parts attribuées provisoirement sont retournées dès que le décompte définitif est disponible.

6.5 Compensation des soldes des décomptes de trafics

6.5.1 Généralités

Les ordres de compensation des soldes sont saisis dans l'application de saisie manuelle de compensation des soldes du reporting TP. Les communautés doivent passer par l'application dédiée aux communautés. Les commissions en faveur et à la charge d'une ET doivent être saisies à part.

Lors de la compensation des soldes, les montants débiteurs et créditeurs selon les décomptes des entreprises sont récapitulés pour chaque ETC dans le justificatif de la compensation des soldes.

Les justificatifs de la compensation des soldes sont établis par le bureau central de compensation et peuvent être consultés dans le reporting TP.

La division Voyageurs des CFF tient un compte courant pour la compensation financière des crédits et des débits des ET (voir chiffre 6.6).

6.5.2 Justificatif de la compensation des soldes

Les justificatifs de la compensation des soldes comprennent tous les postes de décompte de chaque mois de trafic.

Dans le justificatif de la compensation des soldes figurent:

- les montants perçus
  - sans inscription (cas normal) = au débit de l'ETC
  - avec l'inscription «-» = au crédit de l'ETC
- les parts brutes
  - sans inscription (cas normal) = au débit de l'ETC
  - avec l'inscription «-» = au crédit de l'ETC
- les commissions
- les parts nettes
- les indications concernant la TVA
  - «O» = soumis à la TVA
  - «N» = non soumis à la TVA
  - «?» = soumission à la TVA visible seulement dans les documents de décompte.
  - Le taux de TVA est représenté en pourcentage dans le reporting TP.

Les justificatifs de compensation des soldes sont établis jusqu'au **25. M+1**.

Ces derniers servent de base à la compensation sur le compte courant et sont disponibles dans le reporting TP.

6.6 Compte courant

6.6.1 Généralités

Obligation générale d'avoir un compte courant auprès des CFF: toutes les entreprises de transport nationales et communautés participant à l'Alliance SwissPass sont tenues de laisser les CFF leur administrer un compte courant.

Le compte courant n'est clôturé annuellement que lorsque tous les soldes à compenser du trafic voyageurs ont été crédités ou débités. Le bouclement définitif au 31 décembre comprenant le calcul de l'intérêt et de l'impôt anticipé n'intervient de ce fait qu'au mois de février de l'année suivante.

Le solde est reporté sur la nouvelle facture.

Le compte courant est considéré comme accepté s'il n'est pas contesté par écrit dans le délai de trente jours.

Les ETC reçoivent, avant le 15 de chaque mois, un extrait des postes comptabilisés sur le compte courant. Il est également considéré comme accepté s'il n'est pas contesté par écrit dans les trente jours.

Chaque ETC doit remettre une carte de signature au mandataire mentionnant les personnes ayant le droit d'ordonner des paiements. Cette carte peut comporter une ou plusieurs signatures (valables collectivement).

6.6.2 Inscriptions

Le compte courant d'une ETC est

débité:

- des soldes des justificatifs de compensation des soldes à la charge des ETC;
- des soldes relatifs au change à la charge des ETC;
- des versements des CFF en faveur des ETC;
- des intérêts débiteurs et des impôts anticipés.

crédité:

- des soldes des justificatifs de compensation des soldes en faveur des ETC;
- des soldes relatifs au change en faveur des ETC;
- des versements des ETC en faveur des CFF;
- des intérêts créditeurs.

6.6.3 Intérêts

Les montants inscrits au compte courant sont soumis à un intérêt. Tous les intérêts créditeurs sont soumis à l'impôt anticipé.

Les comptes courants tenus par les CFF sont crédités/débités aux intérêts suivants:

- Pour les débits des ETC:
  SARON 1 mois plus 1 point de pourcentage = taux d'intérêt débiteur

- Pour les crédits des ETC:
  Intérêts créanciers pour compte courant d'UBS SA = taux d'intérêt créditeur.

Les taux d'intérêt sont communiqués par écrit à toutes les ETC. Ils sont contraignants et peuvent légèrement différer des références mentionnées ci-dessus. Des taux négatifs peuvent également s'appliquer.

Les modifications des taux d'intérêt sont communiquées par écrit par le mandataire.

Les soldes à compenser provenant du trafic voyageurs sont crédités ou débités du compte courant de la période de compte courant à boucler, **valeur au 20 du mois de trafic**.

Les modifications des taux d'intérêt sont tenues à jour et annoncées lors de la clôture du compte courant.

6.6.4 Paiements

Tous les mois, les ETC sont dans l'obligation de réclamer, dans le respect des échéances fixées, les montants excédentaires attendus du mandataire. Les demandes prennent la forme d'ordres de paiement.

À l'inverse, les ETC sont tenues de payer, dans le respect des échéances fixées, les sommes attendues à leur charge.

Le montant des paiements/versements doit être calculé de manière à ce qu'aucun intérêt ne doive être payé ou perçu de part et d'autre (cas idéal).

Les documents pour les ordres de paiement peuvent être obtenus à l'adresse indiquée (cf. annexes).

Les sommes dues doivent être versées conformément aux données bancaires ou postales fournies à l'avance. Toute modification de ces données doit être communiquée officiellement au mandataire (signature des personnes légitimes).

6.6.5 Retard de paiements / Faillite d'une entreprise de transport

Si une ET ne tient pas ses obligations conformément au chiffre 6.6.4, le mandataire informe l'Alliance SwissPass et la KoV. Il a le droit, après deux rappels en l'espace de trente jours, d'engager tous les moyens légaux nécessaires afin de recouvrir la dette de l'ET.

Dans ce cas, le mandataire a le droit de bloquer l'avoir dû à l'ET, ceci jusqu'à la compensation du compte courant.

Font partie des moyens légaux la suspension de la livraison des données pour les systèmes de vente de l'ET le rappel des titres de transport préimprimés si, par cette démarche, l'endettement de l'ET vis-à-vis du SDN peut être stoppé ou diminué.

7 Débits et crédits du compte courant

Si l'encaissement des ventes et la répartition des parts sont traitées par compensation des soldes et indiquées sur le certificat y relatif, des montants sont débités ou crédités sur le compte courant de l'entreprise du fait d'autres processus. Pour tout versement à partir du compte courant, l'entreprise doit émettre une demande.

Processus	**Description**	**Comptabilisation sur le compte courant**
Nouveau système de bons	Crédit des bons encaissés Débit quand l'ET finance les bons	Mardi et vendredi
Demi-tarif PLUS [1)]	Débit lors de l'encaissement de l'avoir Crédit lors de l'utilisation de la prestation	Mardi et vendredi Mardi et vendredi

[1)] La charge du bonus du demi-tarif PLUS à une ET est considérée comme une perte de recettes et est décomptée dans la compensation des soldes.

Selon d'éventuelles conventions bilatérales conclues entre l'entreprise de transport et les CFF, des montants issus d'autres processus encore peuvent être débités ou crédités sur le compte courant.

8 Annexe

SBB/CFF/FFS
MP-F-CHS-BFP
Comptes courants ETC
Trüsselstrasse 2
CH-3000 Berne 65

Ordre de paiement au débit du compte courant

CHF ..... Versement immédiat ☐

Valeur désirée.....

Au débit du compte courant CFF N°. 9820199
Société des Mouettes

Bénéficiaire:

- Paiement selon les données de base ☐

- Nouvelles coordonnées bancaires pour enregistrement de données de base ☐
  (nous vous prions de joindre le bulletin de versement

Timbre Lieu et date: .....

Signature(s)

N° de tél. pour d'éventuelles demandes de précisions: .....

N° de tél. pour d'éventuelles demandes de précisions

Visa MP-F-CHS-CM Paiement effectué MP-F-CHS-CM